



Statuts

Titre I. Constitution et but de l'association

Article 1 : Nom et siège

L'association dite www.loup.org, dont le siège social est 40b, rue principale à SCHILTIGHEIM (67300), a été créée le 1^{er} mars 2000. Elle est inscrite au Registre des Associations (Volume XXXI N°1663) du Tribunal d'Instance de Schiltigheim, et régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local, maintenus en vigueur par la loi d'introduction de la législation civile française du 1^{er} juin 1924.

Article 2 : Objet

L'association www.loup.org cherche à ouvrir une voie de dialogue pour enrichir la réflexion sur les moyens d'une cohabitation entre l'homme et le loup, au travers d'une approche de développement durable (approche économique, sociale et environnementale). Elle n'entend poursuivre aucun but lucratif.

Article 3 : Moyens d'action

Les moyens de l'association reposent essentiellement sur la tenue des réunions de travail, l'organisation de manifestations, l'animation du site internet <http://www.loup.org> (dont le nom est déposé auprès de l'INTERNIC), et sur la réalisation et la diffusion de produits dérivés (outils pédagogiques, plaquettes d'informations, CD-ROM,...).

L'association www.loup.org peut, dans le cadre de conventions de partenariat ou d'opérations ponctuelles, s'associer à d'autres organismes qui partagent des objets similaires.

Article 4 : Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : ressources

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations des membres,
- des subventions émanant d'organismes publics ou privés,
- du revenu des biens et valeurs de l'association,
- des dons et legs qui pourraient lui être faits,
- des recettes des manifestations organisées par l'association,
- de toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur

Titre II. Composition

Article 6 : Les membres

Peut devenir membre toute personne physique et/ou morale intéressée par les buts de l'association.

L'association se compose de trois catégories de membres :

- Les membres actifs.
- Les membres associés.
- Les membres d'honneur.

a) Sont appelés **membres actifs**, les personnes qui participent régulièrement aux activités de l'association et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils sont astreints au paiement d'une cotisation annuelle.

b) Sont appelés **membres associés** :

- les personnes physiques ou morales qui participent ponctuellement ou dans le cadre d'une convention aux actions de l'association.
- Les personnes inscrites à la liste de discussion "la-meute", communauté d'internautes francophones qui échange régulièrement des messages électroniques sur l'actualité de "canis lupus" en France et dans le monde.

Les membres associés sont dispensés du paiement de la cotisation, mais ont le droit de participer avec voix consultatives aux assemblées générales.

c) Le titre de **membre d'honneur** peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation, mais conservent le droit de participer avec voix délibérative aux assemblées générales.

Le Conseil d'Administration tient à jour une liste des membres actifs.

Article 7 : Conditions d'adhésion

- a) La qualité de **membre actif** est acquise sur demande écrite adressée au président de l'association et soumise au Conseil d'Administration. En cas de rejet de la demande par le Conseil d'Administration, il est possible de faire appel devant l'assemblée générale.
- b) La qualité de **membre associé** est liée aux conditions fixées à l'article 6-b et/ou à l'inscription au groupe de discussion "la-meute" selon la procédure définie sur le site internet <http://www.loup.org>

www.loup.org respecte les lois françaises et européennes sur la protection de la vie privée et fait l'objet d'une déclaration à la CNIL, Les membres disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent (art. 34 de la loi "Informatique et Libertés du 6 janvier 1978").

Article 8 : Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation des membres actifs est fixé annuellement par l'assemblée générale.

Article 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de **membre actif** se perd :

- par décès,
- par démission adressée au président de l'association,
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou motif grave, le membre intéressé ayant préalablement été invité à fournir des explications.

Titre III. Administration et fonctionnement

Article 10 : Conseil d'Administration (composition)

L'association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant trois membres élus pour un an par l'assemblée générale et choisis en son sein.

Est électeur tout membre actif de l'association à jour de ses cotisations et tout membre d'honneur. Le vote par procuration et par courrier est autorisé.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection, jouissant de ses droits civiques et politiques, membre actif de l'association depuis au moins deux mois et à jour de ses cotisations.

L'assemblée générale élit chaque année, en son sein: Un **Président**, un **Secrétaire**, et un **Trésorier**. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Article 11 : Conseil d'Administration (pouvoir)

Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale. Il assure le secrétariat de l'assemblée générale et veille à ce que toutes les mentions légales à transcrire sur le registre des associations soient effectuées.

Le Conseil se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande de l'un de ses membres. Il est tenu procès-verbal des séances, consultable par l'ensemble des membres de l'association.

Le Conseil peut décider que d'autres personnes participent à ses réunions avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration peut être révoqué par l'assemblée générale pour non-respect des statuts et tout autre motif grave dans la gestion morale et financière de l'association.

11-1 : Le président

Le président veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il supervise la conduite des affaires de l'association, et veille au respect des décisions du Conseil d'Administration.

Le président assume les fonctions de représentations légales judiciaires et extrajudiciaires de l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation à d'autres membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

11-2 : le trésorier

Le trésorier fait partie des membres du Conseil d'Administration, il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale.

11-3 : le secrétaire

Le secrétaire fait partie des membres du Conseil d'Administration, il rédige les procès-verbaux d'assemblées générales et des réunions de la direction. Il tient le registre des délibérations des assemblées générales et de la direction.

Article 12 : l'assemblée générale (composition et convocation)

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres prévus à l'article 6, à jour de leurs cotisations au moins au jour de l'assemblée.

Elle se réunit une fois par an, et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

Article 13 : l'assemblée générale (pouvoirs)

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration et à la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions fixées à l'article 10.

La convocation doit être adressée à chaque membre actif ou d'honneur au moins 15 jours à l'avance.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

Titre IV. Modification des statuts et dissolution

Article 14 : modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

L'assemblée générale doit pour modifier les statuts de l'association, se composer du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 6. Si cette proposition n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle; elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents à l'Assemblée.

Article 15 : dissolution de l'association

L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des membres inscrits.

Dans tous les cas la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Titre V. Formalités administratives

Article 16 : formalités administratives

Le président doit effectuer au tribunal d'instance les déclarations prévues par la loi et concernant :

1. les modifications apportées aux statuts
2. le changement de titre de l'association
3. le transfert du siège social
4. les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son bureau
5. la dissolution de l'association

Article 17 : règlement intérieur

Un règlement intérieur sera élaboré par le Conseil d'Administration et soumis à l'Assemblée Générale.

Article 18 : adoption des statuts

Les présents statuts ont été adoptés à l'unanimité en assemblée constitutive tenue à Schiltigheim, le 1^{er} Mars 2000 et modifiés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Schiltigheim le 20 décembre 2001.